

| GRAND CONSEIL | | | |
|-------------------|-------------------------|-----------------|---|
| Expédié le: | Session GC: 1-2.11.2018 | | |
| Président | X | Députés (100) | |
| Correspondance GC | X | Bureau | X |
| Secrétariat | | Chefs de groupe | X |
| Commission: | Aménagement | | |
| Objet: | PL 11976 (p.50 adj.) | | |
| Copie à: | | | |

C 3799



Secrétariat général du Grand Conseil
Case Postale 3970
1211 Genève 3
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1204 Genève

Genève, le 26 octobre 2018

Concerne : PL11976 modifiant les limites de zones (parcelles N° 85, 86 et 87) sur la commune d'Avusy , zone industrielle affectée à des activités de recyclage

Mesdames et Messieurs les Députés au Grand Conseil,

Forte de plus de **160 entreprises genevoises** représentant pas moins de **2'600 emplois sur notre canton**, notre fédération s'engage activement dans la défense des intérêts de ses membres toutes des PME genevoises actives dans le secteur de la construction (matériaux de construction, transports, gravières et décharges, centrales à bétons, recycleurs et quincaillers).

Parmi les dossiers qui nous préoccupent, nos membres se plaignent du **manque chronique de surfaces disponibles** pour les activités dites « lourdes ». Ce manque de surfaces, particulièrement aigu dans le secteur du recyclage de matériaux, a déjà eu pour résultat une forte augmentation de l'exportation de ces matériaux ayant des conséquences économiques et environnementales importantes.

Dans ce contexte inquiétant et soucieuse de **préserver le peu de solutions disponibles** sur notre canton, notre fédération **est favorable au projet de loi PL 11976** et s'est réjoui de constater que la Commission de l'Aménagement du Grand Conseil avait statué dans le même sens.

Cependant ayant pris connaissance du courrier adressé récemment par la Commune d'Avusy aux députés pour tenter d'influencer leur décision en séance plénière, notre fédération tient ici à réitérer avec force et conviction son soutien au projet de loi et ainsi **maintenir des activités de recyclage sur notre canton** plutôt que de recourir à de l'exportation extensive et irresponsable.

Par ailleurs et selon les éléments portés à notre connaissance nous souhaitons ici apporter quelques observations aux arguments avancés par la commune :

1. *La Sablière du Cannelet travaillerait depuis 20 ans sur des installations construites illégalement et le projet de loi PL 11976 a finalement comme seul but celui de ratifier cette situation « illicite » :*

- o Cette affirmation est erronée, car ces installations de recyclage ont été construites **avec des autorisations délivrées par le DETA** le 29 juillet 1986, prolongées le 21 juillet 1993 et confirmées le 15 janvier 1996 par le DALE à l'époque, en dérogation de la zone agricole.
- o Le 13 février 1998 le Tribunal Fédéral a cependant considéré qu'une telle autorisation permanente devait faire l'objet au préalable d'une procédure de changement de zone, ce que fait aujourd'hui le canton en présentant le PL11976.
- o Malgré ceci, la Commune d'Avusy a exigé du DALE, puis du DETA la fermeture des installations avant le vote du projet de loi.
- o Finalement la Cour de Justice par son arrêt du 26 juin 2018 a donné raison au DETA qui refusait d'ordonner cette fermeture et a surtout considéré que l'intérêt public majeur de cette activité de recyclage justifiait la position du Département en attente de la décision du Grand Conseil.

La Cour de Justice a considéré à juste titre que les activités de la Sablière du Cannelet n'étaient pas illégales. Dans ce contexte, le projet de loi 11976 visant à créer une zone industrielle sur ce site, affecté à des activités de recyclage, ne représente incontestablement pas une régularisation d'installations illégales.

2. *Un seul emploi dépendrait de l'activité de recyclage sur le site concerné :*

- o Une fois encore cette affirmation est erronée. En effet à ce jour l'activité de recyclage sur le site occupe une dizaine de personnes auquel il convient d'ajouter les emplois « indirects » : liés à l'entretien et aux transports qui en dépendent; ce qui porte le total à une cinquantaine d'emplois immédiatement impactés.
- o Ceci est sans compter les nombreux emplois induits qui sont menacés au sein d'entreprises genevoises partenaires et clientes si ce site de recyclage devait disparaître de notre canton.

Nous espérons vivement pouvoir compter sur votre soutien dans le **maintien d'activités liées au secteur des fournitures de la construction à Genève**, et par là même aux emplois existants et vous remerciant de la bienveillante attention que vous porterez à notre courrier nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Députés au Grand Conseil, à l'assurance de notre parfaite considération.